

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : ECOLE DE MUSIQUE**SEANCE DU : 13 NOVEMBRE 2023****DELIBERATION N° : 9****RAPPORTEUR : MME BLAISE****OBJET : ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes,

Comme chaque année, il est nécessaire de modifier le temps de travail de certains enseignants de l'école de musique, en fonction des élèves inscrits.

De ce fait et suite à la rentrée 2023/2024, il convient d'actualiser les horaires hebdomadaires des enseignants en CDI et en CDD, en fonction de leurs effectifs respectifs, selon les tableaux ci-dessous :

<u>Grades concernés</u> <u>Enseignants contractuels</u>	Horaire du poste au 03/10/2023 (Temps complet = 20h)	<i>Ancien horaire</i> <i>du poste</i> (Temps complet = 20h)
Assistant d'enseignement artistique, spécialité batterie <i>Indice brut 452 Majoré 396</i> <i>en référence à l'échelon 7</i>	10h30	<i>10h00</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité accordéon <i>Indice brut 401 Majoré 371</i> <i>en référence à l'échelon 4</i>	4h	<i>5h</i>
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl, spécialité violon <i>Indice brut 395 Majoré 369</i> <i>en référence à l'échelon 2</i>	2h	<i>1h30</i>
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, spécialité piano <i>activité accessoire</i>	6h	<i>5h30</i>

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 18 octobre 2023.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable lors de sa séance du 09 novembre 2023.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des emplois de l'école de musique, conformément aux propositions exposées ci-dessus.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023 de l'école de musique et le seront au budget primitif 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avait donné pouvoir :

Mme ROCHON Marie

avait donné pouvoir à

Mme RAVON Véronique

Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 Novembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 7 Novembre 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU